



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.05.10

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 11 juin 2026  
Date d'affichage : 11 juin 2026

L'an deux mil vingt-six,  
Le dix-sept juin à dix-neuf heures,  
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la  
Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Maire  
Gilles PERLI, Isabelle PERDRIER, Jean-Michel DELBANO, Sophie PAUMOND, adjoints  
Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Muriel  
FINE, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Kevin HAMEL, Jean-Claude  
VINATIER.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Mery DUEZ ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

**Gilles PERLI a été élu secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet :** Construction d'un parking souterrain (300 places) et réaménagement de la place de l'Aravet – concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mission confiée au groupe AMOME en vue de la programmation et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet cité en objet.

Il s'agit de s'inscrire dans la dynamique du projet de modernisation de la remontée de l'Aravet porté par la société SCV Domaine skiable mécanique. La commune assurera la maîtrise d'ouvrage d'un parking souterrain de 300 places, des locaux de services associés (consignes, caisses, sanitaires) et du réaménagement de la place de l'Aravet (cheminement piéton, navette, vélos, végétalisation). Les

travaux seront réalisés une fois la nouvelle remontée mécanique achevée, sans interruption dans son fonctionnement.

L'enveloppe globale financière est aujourd'hui estimée à 14.5M€ TTC dont 9 535 000 € H.T. pour les travaux.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 300 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours.

La procédure étant restreinte, plusieurs candidats seront invités à participer par le pouvoir adjudicateur pour proposer un projet. Le nombre de candidats invités à proposer un projet doit être fixé par le conseil municipal

Dans un second temps, un jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, Monsieur le Maire arrête le ou les lauréats du concours.

Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié, sans nouvelle mise en concurrence, avec le ou les lauréats.

Ce marché négocié de maîtrise d'œuvre sera attribué par la CAO (art L 1414-2 du CGCT).

Cette procédure de concours nécessite la création d'un jury composé, conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du CCP, des membres de la Commission d'appel d'offres et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours

Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maître d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications équivalentes aux qualifications demandées aux candidats.

Si les textes de référence sont précis sur les conditions d'intervention de ces personnes, aucun d'eux n'a prévu les règles de versement d'une indemnité de participation qui reste librement définie entre les parties. Or, il paraît légitime de définir le principe d'une indemnisation notamment au regard des conseils et avis techniques attendus de ces personnalités et du temps consacré y afférent.

Ces personnalités qualifiées seront nommées, par arrêté, par Monsieur le Maire, qui présidera le jury.

Concernant les membres de la commission d'appel d'offres, il est également possible de créer des commissions d'appel d'offres ad hoc pour des projets ou des besoins spécifiques ou d'utiliser la CAO déjà en place.

Je vous propose d'utiliser la CAO en place.

Enfin, une prime sera allouée aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est déterminé en fonction du prix estimé des études, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % et est indiqué dans les documents de la consultation.

Elle est proposée à 43 000 € HT par équipe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- **ADOpte** le programme des travaux de construction du parking et de la place de l'Aravet, estimé à 9 535 000.00 € H.T.

- **AUTORISE** le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP) ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour arrêter la liste de trois (3) équipes candidates admises à concourir, après examen des dossiers par le jury qui dresse un procès-verbal et formule un avis motivé ;
- **FIXE** à 43 000 € HT, par équipe, le montant de la prime qui sera versée aux participants qui ont remis des prestations jugées sérieuses et conformes au règlement du concours. Ce montant est égal au prix estimé des études à effectuer (élément de mission esquisse) affecté d'un abattement de 20 %.
- **AUTORISE** le versement d'une éventuelle indemnité aux membres professionnellement qualifiés (deux architectes indépendants) pour participation aux réunions du jury, après acceptation du devis par le Maire ;
- **DÉSIGNE** Monsieur le Maire en tant que président du jury.
- **DÉSIGNE** comme membres du jury :
  - les membres de la commission d'appel d'offres communale en place
  - deux représentants de professionnels qui seront désignés par arrêté, par Monsieur le Maire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 17 juin 2026

Le Maire,

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance,

Gilles PERLI

**AR Prefecture**

005-210501615-20260617-260510-DE  
Reçu le 22/06/2026

# Opération :

## Parking et place de l'Aravet

<b>I - Dépenses préalables</b>	<b>Montant HT en €</b>	<b>Observations</b>
* Etudes de sol	45 000,00 €	Estimation
* Géomètre	9 000,00 €	Estimation
* Taxes permis construire	0,00 €	Estimation
* Repro - Presse - Frais PTT	3 000,00 €	Estimation
<b>Total (I) .....</b>	<b>57 000,00 €</b>	
<b>II - Honoraires divers</b>		
* Contrôle Technique	47 675,50 €	Estimation
* Coordonateur sécurité	23 837,75 €	Estimation
* AMO Programme/concours/Etudes/Travaux	130 250,00 €	Estimation
* OPC	114 421,20 €	Estimation
* Assurance dommage ouvrage	101 402,40 €	Estimation
<b>Total (II) .....</b>	<b>417 586,85 €</b>	
<b>III - Maîtrise d'œuvre</b>		
* Bâtiment/VRD (Mission de base+EXE+SSI)	1 210 957,70 €	Estimation
* Prime concours	86 000,00 €	
<b>Total (III) .....</b>	<b>1 296 957,70 €</b>	
<b>IV - Travaux</b>		
* Aménagements de la place	784 900,00 €	Estimation
* Bâtiment parkings et services	8 450 200,00 €	Estimation
* Options (ctrl acces et solarisation)	300 000,00 €	Estimation
	9 535 100,00 €	
<b>V - Raccordements / Concessionnaires</b>		
* Assainissement	3 000,00 €	Estimation
* EDF (renforcement)	80 000,00 €	Estimation
* Télécom.	3 000,00 €	Estimation
* A.E.P. / Incendie	3 000,00 €	Estimation
<b>Total (V) .....</b>	<b>89 000,00 €</b>	
<b>VI - Provisions</b>		
* Frais financiers travaux (révisions - actualisations)	476 755,00 €	Estimation
* Frais financiers honoraires (révisions - actualisations)	103 756,62 €	Estimation
* Imprévus	100 000,00 €	Estimation
<b>Total (VI) .....</b>	<b>680 511,62 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>12 076 156,17 €</b>	

**MONTANT TOTAL après FCTVA 12 339 416 €**

**MONTANT TOTAL TTC (TVA 20%) 14 491 387**